



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY). M. ANDRÉ J (pourvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE pourvoir à Mme TOULLIER)

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUERE, M. RENOUE.

Madame CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale fixe, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts, le temps d'emprunts, les modalités de restitution... Ce nouveau règlement fait suite au renouvellement de l'adhésion de Chancelade à la BDP et la mise en place de la gratuité voté par le conseil le 12 avril 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 11 juillet 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

